

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 23 juin 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.015

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 7 avril 2022, visant à obtenir :

- Tout courriel, note de service ou autre document, produit entre le 12 mars 2021 et le 20 mars 2021, concernant l'incident survenu le vendredi 12 mars au CLSC de Joliette et impliquant la patiente Jocelyne Ottawa et/ou les deux infirmières qui lui ont prodigué des soins.
- Tout courriel, note de service ou autre document, produit entre le 12 mars 2021 et le 20 mars 2021, concernant la formation en sécurisation culturelle offerte aux employés du CISSS de Lanaudière.

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les renseignements demandés et détenus par le ministère. Également, nous vous invitons à consulter les documents du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière disponibles à cet effet aux hyperliens suivants :

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/declaration-officielle-situation-survenue-au-clsc-de-joliette-le-12-mars-2021>

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/mise-a-jour-situation-survenue-au-clsc-de-joliette-le-12-mars-2021>

... 2

Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu de l'article 9 al.2, 23, 24, 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

De plus, nous vous informons que d'autres documents visés par le premier point de votre demande relèvent davantage de la compétence du CISSS de Lanaudière. Ainsi conformément à l'article 48 de la loi (ci-joint), nous vous invitons à formuler votre demande auprès de madame Marie-Claude Boutin responsable de l'accès aux documents du CISSS dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :
https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:
<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Daniel Desharnais

p. j. 2

N/Réf. : 22-CR-00055-85